

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : 1^{er} Septembre 2017

Version 2017 -1.2

Direction Immobilière COVEA





Accessibilité de l'établissement



Bienvenue à l'Agence GMF Assurances de : GAP

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui Non

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

Oui Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : 6 Boulevard d'Orient
Code Postal :05000

Ville : GAP

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA
SIRET : 398 972 901 00423

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MSEM-MLHO/SG/SP33/ATL2/Benoît Cudelou

Notice d'Accessibilité

PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE AGENCE G.M.F.

**6, Boulevard d'Orient
05000 GAP**

NOTICE TECHNIQUE HANDICAPES

Maitre d'Ouvrage :

GMF – Direction Immobilière
86, Rue Saint Lazare
CS 10020
75320 PARIS Cedex 09

Maitre d'Oeuvre :

ALLIANCE B.T.P.
88, rue Edmond Rostand
13006 MARSEILLE

I. PROJET

L'ensemble du projet a été conçu dans le respect :

De l'arrêté du 1^{er} août 2006 (paru au J.O. du 24 août 2006) fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19 à R111-19.3 et R111-19.6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

De la modification du 30 novembre 2007 du précédent arrêté.

Etablissement recevant du public et locaux professionnels.

Aménagement intérieur dans un local existant.

De l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public.

VOIRIE ET PARKING

- Cheminement extérieur : domaine public et parking privé.

Les cheminements extérieurs respectant la réglementation en termes de pente et de ressaut.

Une place PMR de 3,30 x 5,00 avec présence de marquage et panneau réglementaire sera matérialisée sur parcelle. Le cheminement entre la place PMR et l'entrée de l'agence respectera les obligations légales.

BATIMENT

- L'accès du bâtiment se fait par l'entrée principale. Il n'y a pas de contrôle d'accès.
- L'entrée-sortie est accessible aux personnes à mobilité réduite, les espaces de manœuvre et pente sont conformes à la réglementation.
- Les vitrages en façades et à l'intérieur seront balisés conformément à la réglementation (bandes de couleur contrastée à 1,10 m et 1,60 m du sol avec une largeur de 5 cm minimum).
- Les portes d'accès de l'entrée et des bureaux autoriseront un passage utile de 0,90 m minimum. Les poignées de portes seront facilement préhensibles.
- Les espaces de manœuvre devant les portes seront conformes à la réglementation (voir plan accessibilité) suivant l'arrêté du 8 décembre 2014.
- Les circulations principales seront de 1,20 m minimum conformément à l'arrêté du 8 décembre 2014.

- Les bureaux sont aménagés pour être accessible aux personnes à mobilité réduite en fauteuil roulant :
 - les plateaux des meubles de bureau ont le bord supérieur à 0,80 m au plus et le bord inférieur à 0,70 m au moins.
 - la largeur minimum des bureaux sera de 60 cm et une profondeur minimum de 30 cm.

- Zone attente:
 - Un espace de 0,80m*1,30m pour les personnes à mobilité réduite sera disponible au niveau de l'entrée-attente.
 Le fonctionnement de la G.M.F. est qu'ensuite, ce sont les conseillers qui viennent au devant des clients pour les accompagner jusqu'à leur bureau.

- Les panneaux de signalétique seront affichés à une hauteur inférieure à 130 cm avec des caractères > 5 mm (référentiel AFNOR n° BP X 35-072 et n° PR X 35-073)

- Matériaux :
 - Sol : Revêtement en carrelage et moquette rase.
 - Murs : Peinture – Couleur beige
 - Plafond : Peinture - Couleur blanche et dalles 60 x 60 couleur blanche

- L'isolation phonique sera conforme à la réglementation (Arrêté du 1^{er} août 2006).

- Eclairage :

L'éclairage des parties communes sera réalisé par des appareils « downlight » à lampe fluo économie d'énergie diffusant une lumière uniforme et non éblouissante. Le niveau d'éclairement sera de :

 - 200 lux au droit des postes d'accueil et bureaux
 - 100 lux en tout point des circulations horizontales.

- Les sanitaires ne sont pas ouverts au public.

Marseille, le 14 Mars 2017.

Maître d'Ouvrage

GMF ASSURANCES
 Direction Immobilière
 86-rue-Saint-Ezare
 76320 PARIS CEDEX 09

Maître d'Oeuvre

ALLIANCE BTP
 88, rue Ed. Rostand
 13006 MARSEILLE
 Tél. : 04 91 81 13 89
 Fax : 04 91 81 13 84

Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux



Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

cerfa
N° 13408'02

Vous devez utiliser ce formulaire pour :

- Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement
- Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction
- Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie
Le

VILLE DE GAP
ARRIVÉE
11 JAN. 2018
Cachet de la mairie et signature du receveur
SERVICES TECHNIQUES



1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS N° PC 005061 17 P0103

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries?

Si oui, date de finition des voiries fixée au :

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier :

Nom :

Prénom :

Vous êtes une personne morale :

Dénomination : GMF ASSURANCE

Raison sociale :

N° SIRET : 39897290100019

Catégorie juridique :

Représentant de la personne morale :

Monsieur

Nom : DEJAX

Prénom : Dominique

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis).

Adresse :

Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

BP :

Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays :

Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 13/12/2017

Changement de destination effectué le :

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :



Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



Vous devez utiliser ce formulaire pour :

- Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement
- Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction
- Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie
Le



1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS N° PC 005061 17 P0103

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries?

Si oui, date de finition des voiries fixée au :

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier :

Nom :

Prénom :

Vous êtes une personne morale :

Dénomination : GMF ASSURANCE

Raison sociale :

N° SIRET : 39897290100019

Catégorie juridique :

Représentant de la personne morale :

Monsieur

Nom : DEJAX

Prénom : Dominique

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis).

Adresse :

Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

BP :

Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays :

Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 13/12/2017

Changement de destination effectué le :

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Attestation de Vérification de l'accessibilité aux Personnes Handicapées

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

84 avenue d'embrun
05000 GAP

Téléphone : 04.92.52.52.12
Télécopie : 04.92.51.67.87



Date : 22/11/2017

N° contrat : 796752170425-0108

Rapport n°:
796752170425-0108BTP/DLP

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES
Construction ou création d'établissements recevant du public
(ERP) soumis à Permis de Construire**

Selon annexe 2 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

À transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné : Dominique LE PAPE de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 796752170425-0108

en date du : 25/04/2017

COVEA 86 RUE ST LAZARE 75320 PARIS CEDEX 09

maître de l'ouvrage de l'opération de construction

AMENAGEMENT AGENCE
GMF ASSURANCES
6 BD D'ORIENT 05000 GAP

Réf. du PC :

Date du dépôt de demande de PC :

Date du PC :

Modificatifs éventuels

a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés :

BUREAU

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés ;
- Arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Ce document comporte 23 pages compris la première page



- Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

--

- Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

--

⇒ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le _____, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- > **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- > **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- > **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :



Récapitulatif des commentaires particuliers

1 – Généralités

CP 101	
CP 102	
CP 103	

2 – Cheminements extérieurs

CP 201	Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement depuis limite de propriété via place PMR non terminé
CP 202	
CP 203	

3 – Places de stationnement

CP 301	
CP 302	

4 – Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Etablissement

CP 401	
CP 402	

5 – Circulations intérieures horizontales

CP 501	
CP 502	

6 – Circulations intérieures verticales

CP 601	
CP 602	

7 – Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques

CP 701	
CP 702	

8 – Revêtements de sols, murs et plafonds

CP 801	
CP 802	

9 – Portes, portiques et sas

CP 901	
CP 902	

N° rapport :	
795752170425-01058TFDLP	
AMENAGEMENT	ATTHAND
AGENCE GMF GAP	page 3/23



10 – Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande

CP 1001	
CP 1002	

11 – Sanitaires

CP 1101	
CP 1102	

12 – Sorties

CP 1201	
CP 1202	

13 – Eclairage

CP 1301	PV d'autocontrôle non transmis
CP 1302	

14 – Information et signalisation

CP 1401	
CP 1402	

15 – Etablissements recevant du public assis

CP 1501	
CP 1502	

16 – Établissements comportant des locaux à sommeil

CP 1601	
CP 1602	

17 – Etablissements avec douches ou cabines

CP 1701	
---------	--

18 – Caisses de paiement

CP 1801	
---------	--

Date :14/12/2017

Signature :

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS
siège 790 182 786 0000



Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
1 - Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					
2 - Cheminements extérieurs					
Généralités					
✓ cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R				
✓ cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R				
✓ accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs			SO		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement		NR		Non terminé	
Largeur ≥ 1,40 m	R				
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m			SO		
Dévers ≤ 2%	R				
Pentes					
✓ existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant			SO		
✓ pente ≤ 4%	R				
✓ pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO		
✓ pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO		



Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
✓ pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO		
✓ pente > 10% : interdite			SO		
✓ paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO		
Caractéristiques des paliers de repos					
✓ 1,20 x 1,40 m			SO		
✓ paliers horizontaux au dévers près			SO		
Seuils et ressauts					
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R				
✓ arrondis ou chanfreinés	R				
✓ Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m	R				
✓ pas de ressauts successifs dans une pente	R				
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants			SO		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire					
✓ emplacements	R				
✓ dimensions : Ø 1,50 m	R				
Espaces de manœuvre de porte					
✓ emplacements	R				
✓ Dimensions	R				
Espaces d'usage					
✓ devant chaque équipement ou aménagement			SO		
✓ Dimensions : 0.80 m x 1.30 m			SO		



Etablissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire	
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue			SO		
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm			SO		
Cheminement libre de tout obstacle					
✓ Hauteur libre ≥ 2,20 m			SO		
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :					
✓ Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m			SO		
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm			SO		
✓ Giron des marches ≥ 28 cm			SO		
✓ Mains courantes					
• de chaque côté			SO		
• hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO		
• continue rigide et facilement préhensible			SO		
• dépassant les premières et les dernières marches			SO		
• différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel			SO		
✓ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche			SO		
✓ Nez de marches :					
• De couleur contrastée			SO		



Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
• Non glissants			SO		
• Sans débord excessif			SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :					
✓ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche			SO		
✓ Nez de marches :			SO		
• De couleur contrastée			SO		
• Non glissant			SO		
• Sans débord excessif			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			SO		
3 - places de stationnement					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R				
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	R				
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte					
✓ Largeur ≥ 3,30 m	R				
✓ Espace horizontal au dévers de 2% près	R				
✓ Raccordement au cheminement d'accès					
• Ressaut ≤ 2 cm			SO		
• Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	R				
✓ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
• Bornes visibles directement du poste de contrôle			SO		
ou					



Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
• Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels			SO		
• Et visiophonie			SO		
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »			SO		
Repérage horizontal et vertical des places					
✓ signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	R				
✓ Signalisation des croisements véhicules/piétons :					
• éveil de vigilance des piétons			SO		
• signalisation vers les conducteurs			SO		
4 - Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Etablissement et aux locaux ouverts au public					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment :					
✓ facilement repérable	R				
✓ signal sonore et visuel			SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :					
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO		
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m			SO		
Contrôle d'accès et de sortie :					
✓ visualisation directe du visiteur par le personnel			SO		

N° rapport :	
798792170425-01088TP/DLP	
AMENAGEMENT	ATTHAND
AGENCE GMF GAP	page 10/23



Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Ou					
✓ visiophone			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public			SO		
5- Circulations intérieures horizontales					
Largeur \geq 1,40 m	R				
Rétrécissements ponctuels \geq 1,20 m			SO		
Dévers \leq 2 cm			SO		
Pentes :					
✓ pente \leq 4%			SO		
✓ pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO		
✓ pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO		
✓ pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO		
✓ pente > 10% : interdite			SO		
✓ paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO		
Caractéristiques des paliers de repos					
✓ 1,20 x 1,40 m			SO		
✓ paliers horizontaux au dévers près			SO		
Seuils et ressauts					



Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)			SO		
✓ arrondis ou chanfreinés			SO		
✓ pas d'âne interdits			SO		
Espaces de manœuvre de porte					
✓ Emplacements			SO		
✓ Dimensions			SO		
Espaces d'usage					
✓ devant chaque équipement ou aménagement	R				
✓ Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm			SO		
Cheminement libre de tout obstacle					
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R				
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Marches isolées :					
✓ Si trois marches ou plus :					
<ul style="list-style-type: none"> • Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m 			SO		



Etablissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
• Hauteur des marches ≤ 16 cm		SO		
• Giron des marches ≥ 28 cm		SO		
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute		SO		
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche		SO		
• Nez de marches :				
– De couleur contrastée		SO		
– Non glissant		SO		
– Sans débord excessif		SO		
• Une main courante :				
– De chaque côté		SO		
– hauteur entre 0,80 et 1,00 m		SO		
– continue rigide et facilement préhensible		SO		
– dépassant les premières et les dernières marches		SO		
– différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		SO		
✓ Si moins de 3 marches :				
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute		SO		
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche		SO		
• Nez de marches :				



Etablissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
- De couleur contrastée		SO		
- Non glissant		SO		
- Sans débord excessif		SO		
6 – Circulations intérieures verticales				
Obligation d'ascenseur		SO		
<u>Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement</u>				
✓ Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m		SO		
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm		SO		
✓ Giron des marches ≥ 28 cm		SO		
✓ Mains courantes				
• de chaque côté		SO		
• hauteur entre 0,80 et 1,00 m		SO		
• continue, rigide et facilement préhensible		SO		
• dépassant les premières et dernières marches		SO		
• différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		SO		
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		SO		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches		SO		
✓ Nez de marches :				
• De couleur contrastée		SO		
• Non glissant		SO		
• Sans débord excessif		SO		



Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Ascenseurs					
• Tous les ascenseurs doivent être accessibles			SO		
• Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis			SO		
• commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO		
• conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap			SO		
• munis d'un dispositif permettant de prendre appui			SO		
• permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme			SO		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite					
✓ dérogation obtenue			SO		
✓ conformes aux normes les concernant			SO		
✓ d'usage permanent			SO		
7 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques					
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur			SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement			SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis			SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			SO		

N° rapport :	
796752170425-0106BTP/DLP	
AMENAGEMENT	ATTHAND
AGENCE GMF GAP	page 15/23



Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			SO		
8 - Revêtements de sols, murs et plafonds					
Tapis					
✓ dureté suffisante	R				
✓ pas de ressaut ≥ 2 cm	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
✓ conforme à la réglementation en vigueur	R				
ou					
✓ aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol			SO		
9 - Portes, portiques et sas					
Dimensions des sas			SO		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier			SO		
Largeur des portes principales et des portiques					
✓ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R				
✓ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.			SO		
✓ 1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux			SO		
✓ 0,80 m pour les portiques de sécurité			SO		
Poignées des portes					
✓ facilement préhensibles	R				



Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
✓ extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R				
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique :					
✓ Durée d'ouverture réglable			SO		
✓ Détection des personnes de toutes tailles			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
10 – Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande					
Si existence d'un point d'accueil :					
✓ Au moins un accessible.			SO		
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert			SO		
✓ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis			SO		
Equipements divers accessibles au public					
✓ au moins 1 équipement par type aménagé			SO		
✓ espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement			SO		
✓ commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler					
• 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	R				



Etablissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
✓ Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier				
• face supérieure ≤ à 0,80 m	R		bureau	
• vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R			
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique		SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores		SO		
11 - Sanitaires				
Cabinets aménagés :	Non accessible aux publics			
✓ au moins 1 par niveau comportant des sanitaires		SO		
✓ aux mêmes emplacements que les autres		SO		
✓ séparés H/F si autres sanitaires séparés		SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos		SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :				
✓ Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte		SO		
✓ Dimensions : Ø 1,50 m		SO		
Aménagements intérieurs des cabinets :				
✓ dispositif permettant de refermer la porte		SO		
✓ espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m		SO		
✓ hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m		SO		
✓ lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m		SO		
✓ barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol		SO		
✓ barre d'appui supportant le poids d'une personne		SO		
✓ commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable		SO		
Lavabos accessibles				
✓ vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)		SO		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi		SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs		SO		



Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
12 - Sorties					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
13 - éclairage					
Valeurs d'éclairage					
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs		NR		PV d'autocontrôle non transmis	
✓ 200 lux aux postes d'accueil			SO		
✓ 100 lux pour les circulation horizontale		R			
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			SO		
✓ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			SO		
✓ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			SO		
Eblouissement / Reflet			SO		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence			SO		
14 - Information et signalisation					
Cheminements extérieurs					
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements			SO		
✓ Repérage des parois vitrées	R				
✓ Passage piétons			SO		



Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Accès à l'établissement et accueil					
✓ Repérage des entrées			SO		
✓ Repérage du système de contrôle d'accès			SO		
Accueils sonorisés :					
• Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire			SO		
• Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			SO		
• Signalisation de la boucle par un pictogramme			SO		
Circulations intérieures :					
✓ Éléments structurants du cheminements repérables			SO		
✓ Repérage des parois et portes vitrés			SO		
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			SO		
✓ Dans le cas des équipement mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO		
Équipements divers					
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet			SO		
✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage					
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile			SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.					
✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)			SO		
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)			SO		
✓ Compréhension (pictogrammes)			SO		



Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
15 - Etablissements recevant du public assis					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50			SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal			SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement			SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO		
16 - Établissements comportant des locaux à sommeil					
Nombre de chambres adaptées					
• 1 si moins de 21 chambres			SO		
ou					
• 1 + 1 par tranche de 50			SO		
ou					
• toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
Caractéristiques des chambres adaptées					
✓ espace de rotation Ø 1,50 m			SO		
✓ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit <u>ou</u> 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit			SO		
✓ hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm			SO		
Cabinet de toilette :					
• 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO		
• toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
• espace de rotation Ø 1,50 m			SO		

N° rapport :	
756752170425-0100BTPIDL	ATTHAND
AMENAGEMENT	AGENCE GMF GAP
page 21/23	



Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
• douche accessible avec barre d'appui			SO		
Cabinet d'aisance accessible :					
• 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO		
• tous si personnes âgées ou à mobilité réduites			SO		
• espace d'usage 0,80 x 1,30 m			SO		
• barre d'appui			SO		
Pour toutes les chambres					
✓ 1 prise de courant à proximité du lit			SO		
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne			SO		
✓ N° de la chambre en relief sur la porte			SO		
17 - Etablissements avec douches ou cabines					
Cabines					
✓ au moins 1 cabine aménagée			SO		
✓ au même emplacement que les autres cabines			SO		
✓ cheminement accessible jusqu'à la cabine			SO		
✓ cabines séparées H/F si autres cabines séparées			SO		
✓ espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m			SO		
✓ siège			SO		
✓ dispositif d'appui en position debout			SO		



Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Douches					
✓ au moins 1 douche aménagée			SO		
✓ au même emplacement que les autres douches			SO		
✓ cheminement accessible jusqu'à la douche			SO		
✓ douches séparées H/F si autres douches séparées			SO		
✓ espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche			SO		
✓ siphon de sol			SO		
✓ siège			SO		
✓ dispositif d'appui en position debout			SO		
✓ équipements divers utilisables en position assis			SO		
18 - Caisses de paiement					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses			SO		
Une caisse adaptée par tr. de 20			SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées			SO		
Caractéristiques des caisses adaptées			SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m			SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			SO		

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*

RAMPE EN FIBRE DE VERRE

ACCESSIBILITE

RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA
LEGERE AVEC SURFACE ANTI
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*,
POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	750	300	3,5
30100-085		850	750	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7,5
30100-205		2050		300	9,5

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plais de Gerland - 04 37 28 08 14

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.

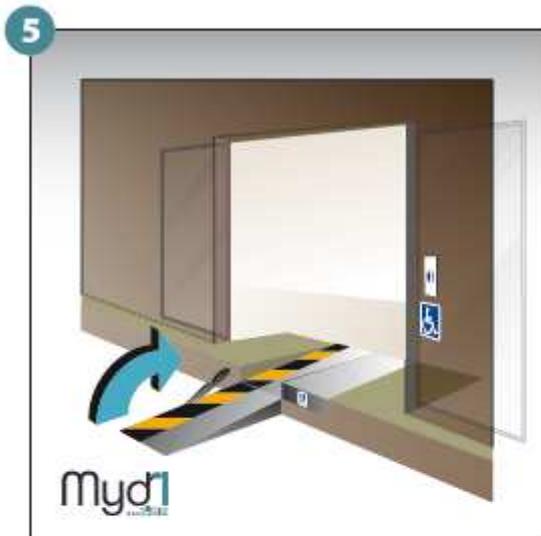


3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.

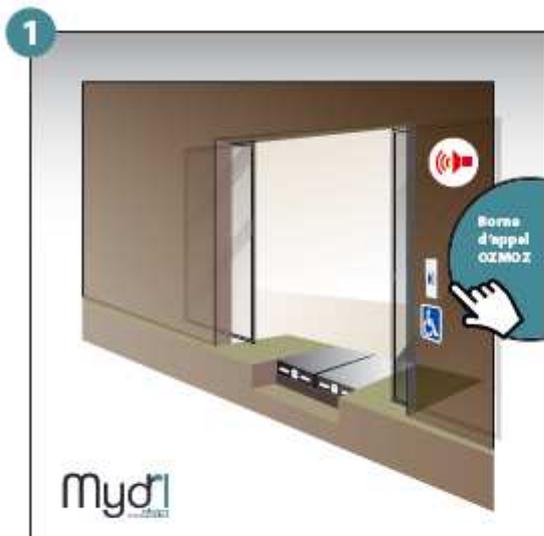


7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001



Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



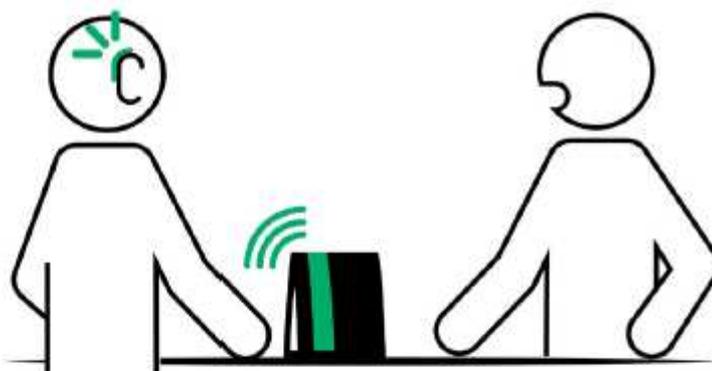
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1 en supplément



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 Découvrez nos produits
sur www.okeenea.com

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE	*CONTROLE COMPLET*
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles à chaque visite</p> <p><u>Paliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons d'appel, voyants et indicateurs• portes et vantaux• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture• oculus• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme <p><u>Cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier• alarme, téléalarme, dispositif de secours• boutons et voyants, éclairage• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture) <p><u>Machinerie :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques. <p><u>Egalement observés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• confort au démarrage et à l'arrêt• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine• les éventuels bruits, vibrations	<p>1 fois par an*</p> <p><u>Contrôles Manœuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile• ventilation forcée du local• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine <p><u>Contrôles Treuil ou Machine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• groupe de traction dans sa globalité• ensemble « freins »• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur• graisseurs automatiques• tension des courroies et anti-patinage• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)• contacts de fin de course haut et bas• contrôle de la course poulie/frein <p>Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.</p> <p><u>Contrôles Gaine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation• éclairage• fonctionnement du boîtier d'inspection• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulisement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)• poulies et dispositifs de fin de course• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)• amortisseurs en fosse• électrification <p><u>Contrôles Portes Palières</u></p> <p>Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.</p> <p><u>Contrôles Porte Cabine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, perçuteur, pêne),• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques. <p><u>Contrôles Signalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 2 fois par an</p> <p><u>Câbles :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• état, tension, allongement et points de fixation• usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage• câbles et chaînes <p><u>Frein :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• usure des garnitures, test de l'efficacité• isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique	
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 1 fois par an</p> <p><u>Contrôle parachute :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)• limiteur de vitesse et poulie de tension• essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact <p>appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.</p> <p><u>Nettoyage :</u></p> <p>Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.</p>	

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
Le contrôle du groupe moteur,
Le contrôle du système de transmission mécanique,
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
Le contrôle des boîtes à boutons,
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...- Débrayage manuel- Limiteur d'effort- Articulations : charnières, pivot...- Zone d'accostage- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique...	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none">- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets...- Organes de commande- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...- Armoire de commande- Fixation de la porte- Système antichute- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence